Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260327-192026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 23/03/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Michel PANSARD, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Alain CABARET, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé
Secrétaire de séance : Sarah HARDOUIN
Représentés : LACHIVER Olivier représentée par Éric 3 DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 **En exercice : 15 Présents : 14** **Votants : 15**

DELIBERATION N°19-2026 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date de ce jour constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de strate entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage sur la base de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%
Considérant que pour une commune de strate entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage sur la base de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%,
Le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

. Maire	31%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 1er adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 2è adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 3è adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 4è adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique

Fait à Plévenon, le 30/03/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 30/03/2026

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)